

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
JEUDI 12 NOVEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le 12 novembre à 19h00, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni dans la salle socio-culturelle de la commune de Chavroches, sous la présidence de Jean-François TOCANT, Maire,

Présents : MM. Didier BION, Robert CHERASSE, Alain RATINIER, Jean-Maurice ROY, Patrick THOUVENIN, Jean-François TOCANT, Benjamin SUREAU

Mmes Nadine WUILLEMIN, Caroline COMMERE, Isabelle REFFAY, Julie VAN BELLINGHEN

Secrétaire de séance : Robert CHERASSE

Date convocation : 02 novembre 2020

Le Maire donne lecture du compte rendu de la précédente réunion qui est approuvé à l'unanimité des membres présents.

40_2020 : BUDGET AUBERGE : Avenants Lot 1 et 4

Monsieur le Maire informe l'assemblée que des travaux supplémentaires doivent être effectués :

- LOT 1 Gros œuvre : Réfection du sol du logement T3 : 1 040€ HT
 - LOT 4 Serrurerie: Modification de l'escalier extérieur : 942 € HT
- Soit un total de 1 982€ HT

Après délibérés, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- **D'accepter les avenants pour les lots 1 et 4 d'une valeur totale de 1 982€ HT ;**
- **d'autoriser Monsieur Jean-François TOCANT, Maire de la commune de Chavroches, à signer les avenants concernant ces travaux.**

41_2020 : Délibération fixant le taux de promotion d'avancement de grade

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 49 ;

Vu l'avis du comité technique en date du 14 octobre 2020

Considérant ce qui suit :

Pour tous les cadres d'emplois, hormis celui des agents de police municipale, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant bénéficier d'un avancement de grade est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade. Ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité technique.

L'organe délibérant a toute liberté pour déterminer les taux applicables, aucun ratio minimum ou maximum n'étant prévu.

La périodicité de révision des délibérations fixant les ratios de promotion est librement fixée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide :

- **de fixer le taux de promotion à 100% pour tous les grades de la collectivité.**

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

 **CCAS 2021**

Les colis seront composés de produits locaux et seront distribués mi-décembre par les élus de la commune.

 **Investissement 2021**

Monsieur le Maire informe que les conseillers que dans le cadre du plan de relance économique, le Conseil Départemental, a débloqué de nouvelles subventions pour les travaux de voirie et sur le bâti communal. Divers devis vont être demandés et seront présentés au prochain conseil municipal.

 **Projet sur l'eau**

Madame Van Bellinghen rapporte à l'assemblée qu'elle a pris contact avec l'Agence l'eau qui lui a confirmé qu'une étude était possible mais que celle-ci doit être faite par la communauté de communes

Entr'Allier Besbre et Loire qui a la compétence en la matière. L'étude aura une durée de 5 ans mais cela n'empêche pas à l'échelle de notre commune d'élaborer des projets.

RECAPITULATIF

40_2020 : BUDGET AUBERGE : Avenants Lot 1 et 4

41_2020 : Délibération fixant le taux de promotion d'avancement de grade

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES



CCAS 2021



Investissement 2021



Projet sur l'eau

SIGNATURES

Jean-François TOCANT	
Isabelle REFFAY	
Jean-Maurice ROY	
Didier BION	
Nadine WUILLEMIN	
Benjamin SUREAU	
Patrick THOUVENIN	
Caroline COMMERE	
Alain RATINIER	
Robert CHERASSE	
Julie VAN BELLINGHEN	